

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 28 janvier 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : «rues Henri Dunant, Raoul Follreau et route d'Arlon (N6)».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite aux travaux de remplacement des câbles HT et de raccordement d'un poste de transformation, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 21 janvier 2026 et que les travaux débuteront le 2 février 2026.

Vu l'accord préalable délivré par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics du 27 janvier 2026 avec la référence cce/rc/accopré/26/7933.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 6 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 2 février 2026, jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Rue Henri Dunant, suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, à hauteur du numéro 1, une partie de la voie de circulation est barrée (signaux : D,2 ; E,24ca ; A,15 ; A,4b ; C,13aa ; C,17a).
2. Rue Henri Dunant, suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre la rue Raoul Follereau et le numéro 4, le trottoir est barré des 2 côtés en alternance et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
3. Rue Henri Dunant, suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre la rue Raoul Follereau et le numéro 4, le stationnement est interdit des 2 côtés (signal : C,18)
4. Rue Raoul Follereau, suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre la rue Henri Dunant et la route d'Arlon(N6), le stationnement est interdit des 2 côtés (signal : C,18)
5. Rue Raoul Follereau, suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre la rue Henri Dunant et la route d'Arlon(N6), le trottoir est barré des 2 côtés en alternance et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
6. Route d'Arlon(N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, en face du numéro 345, le stationnement est interdit des 2 côtés (signal : C,18)
7. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, en face du numéro 345, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
8. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, en face du numéro 345, l'arrêt du transport en commun est déplacé provisoirement (signal : E,19).
9. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 28 janvier 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 28 janvier 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,